

7°) EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ

a) CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES COMMUNES

- JOUISSANCE DES LOCAUX : Chacun des copropriétaires pourra, pour la jouissance des locaux lui appartenant, user librement des parties communes suivant leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires. Aucun des copropriétaires ou occupants ne pourra encombrer les entrées, paliers, escaliers et autres parties communes, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties communes de l'immeuble. Il ne devra être introduit dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.- LES PORTES D'ENTRÉES DES PALIERS DE L'IMMEUBLE DEVRONT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT FERMÉE EN TOUTE CIRCONSTANCE

- RESPONSABILITÉ : Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et d'une manière générale de toutes les conséquences dommageables, susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de ses locataires ou par celui des personnes se rendant chez lui.

b) LOCATIONS

- OCCUPATION DES LIEUX : Les copropriétaires pourront louer leur logement comme bon leur semblera, à la condition que les locataires respectent les prescriptions du présent règlement, et notamment le n° de parking attribué à chaque appartement. Tous les parkings sont numérotés. Ils sont la propriété exclusive de chacun des copropriétaires- LES LOCATAIRES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT AVOIR CONNAISSANCE DU N° DE PARKING DE L'APPARTEMENT OCCUPE.

- BAIL DE LOCATION : Les baux de locations devront imposer aux locataires l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. En tout cas, les copropriétaires resteront personnellement garants et responsables de l'exécution de cette obligation.

c) CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

- USAGE DES FENÊTRES ET BALCONS : Tout étendage (serviettes de bain notamment) aux fenêtres, portes ou sur les rebords des balcons, pouvant nuire à l'esthétique de l'immeuble, est interdit. Aucun objet ne sera déposé sur les rebords des fenêtres ou des balcons. Les vases ou jardinières à l'intérieur des balcons ne devront provoquer aucun écoulement d'eau pouvant occasionner une gêne. Les fenêtres, les volets, persiennes, stores et jalousies devront être maintenu en bon état de propreté.

- JARDINS PRIVATIFS : Les jardins privés devront être convenablement entretenus. Il ne sera admise aucune négligence. Si l'aspect du jardin privé était de nature à nuire à l'harmonie de l'immeuble, le syndic pourrait décider, après une mise en demeure restée sans

effet, de faire procéder à des travaux de nettoyage aux frais du copropriétaire défaillant.

d) TRANQUILITÉ - NUISANCES

Les occupants de l'immeuble devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun cas troublée par des nuisances de leur fait, de leurs locataires ou de leurs invités.

e) PELOUSES

Respecter les pelouses, éviter de marcher sur les pelouses ou de les laisser souiller par les déjections des chiens.

f) CHIENS

Ils devront être tenus en laisse à l'intérieur de la copropriété.

g) ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères devront être emballées dans des sacs plastiques et déposées dans les containers extérieurs prévus à cet effet.

h) ASSURANCES

Chaque copropriétaire devra faire assurer son appartement conformément aux dispositions du règlement de copropriété.

LE SYNDIC